



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2019-100

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

84-2019-09-13-009 - Arrêté Rectoral DRH N° 2019-15 du 13 septembre 2019 portant création du bureau de vote pour les élections du Comité Technique Spécial Académique de l'académie de GRENOBLE (2 pages) Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-09-05-015 - Arrêté DEC1/XIII/2019/359 portant sur les délibérations des jurys du baccalauréat général des épreuves de remplacement session 2019 (2 pages) Page 6

84-2019-09-05-016 - ARRETE DEC4-XIII-2019-357 BTN JURY SEPTEMBRE (3 pages) Page 8

84-2019-09-10-002 - Arrt n dex1/XIII/09/03 du 3 fvrier 2008 (1 page) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-13-007 - Arrêté n° 2019-06-00204 Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Madame Céline FRANCOIS au 29 rue Alphonse Daudet 38400 SAINT MARTIN D'HERES (annule et remplace la publication du vendredi 13 septembre 2019 n° 84-2019-09-13-01) (2 pages) Page 12

84-2019-09-10-001 - Arrêté N°2019-18-0538 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2019 (3 pages) Page 14

84-2019-09-17-002 - ARS-ARA - Décision n°2019-25-0033 - 17-09-2019 - Composition et Fonctionnement Commission des Marchés Publics (3 pages) Page 17

84-2019-09-17-005 - AVENANT N1 à la Convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 (8 pages) Page 20

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2019-09-05-014 - Subdélégation AG 19-246 (4 pages) Page 28

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-01-013 - DRFIP69 TRESOSPLOULLINS 2019 09 01 131 (1 page) Page 32

84-2019-09-02-035 - DRFiP69_LISTECDs_2019_09_02_134 (2 pages) Page 33

84-2019-09-02-034 - DRFIP69_SIPLYONBERTHELOT_2019_09_02_133 (4 pages) Page 35

84-2019-09-06-004 - DRFiP69_SIPVILLEFRANCHE_2019_09_06_135 (3 pages) Page 39

84-2019-09-02-032 - DRFIP69_SIPVILLEURBANNE_2019_09_02_130 (3 pages) Page 42

84-2019-09-02-031 -
DRFIP69_TRESORERIELYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON_2019_09_02_129
(2 pages) Page 45

84-2019-09-02-033 -
DRFIP69_TRESOSPLVILLEFRANCHECOLLECTIVITES_2019_09_02_132 (2 pages) Page 47

84-2019-09-02-030 -
DRFIP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPOLE_2019_09_01_128 (2 pages) Page 49

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2019-09-13-008 - Arrêté n°40-2019 du 13 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme (1 page) Page 51

84-2019-09-16-003 - Arrêté n°41-2019 du 16 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme (1 page)	Page 52
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-09-17-006 - Arrêté n° 2019-249 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales. (7 pages)	Page 53
84-2019-09-17-001 - Arrêté préfectoral n° 19 - 253 du 17 septembre 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique» (CRAIG). (4 pages)	Page 60
84-2019-09-17-003 - Arrêté préfectoral n° 2019-250 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. (4 pages)	Page 64
84-2019-09-17-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-251 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 68
84-2019-09-18-002 - Arrêté préfectoral n° 2019-252 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. (2 pages)	Page 72
84-2019-09-18-001 - Arrêté préfectoral n° 2019-255 du 18 septembre 2019 portant nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). (4 pages)	Page 74
84-2019-09-02-029 - Décision portant délégation de signature aux agents validateurs du pôle CHORUS (3 pages)	Page 78
84-2019-09-02-028 - Décision portant délégation de signature dans les domaines administratifs. (2 pages)	Page 81
84-2019-09-02-027 - Décision portant délégation de signature pour la signature et la notification des commandes urgentes. (3 pages)	Page 83



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté DRH N° 2019-15 du 13 septembre 2019

Arrêté du 13 septembre 2019 portant création du bureau de vote pour les élections du Comité Technique Spécial Académique de l'académie de **GRENOBLE**.

La rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Grenoble n° 1902350 en date du 24 juin 2019 portant annulation des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique spécial académique de Grenoble qui ont eu lieu du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,

Vu les arrêtés SG 2019-12 du 9 juillet 2019 et SG 2019-13 du 23 août 2019 fixant la nouvelle date d'élection au Comité Technique Spécial Académique de l'académie de **GRENOBLE** et les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte,

Vu l'arrêté SG 2019-14 du 5 septembre 2019 fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement du Comité Technique Spécial Académique de l'académie de **GRENOBLE**.

Vu l'avis du Comité Technique Académique de l'académie de Grenoble du 5 septembre 2019,

-ARRETE -

Article 1er : le bureau de vote chargé du recensement et du dépouillement du scrutin du 18 octobre 2019 pour l'élection au Comité Technique Spécial Académique de l'académie de Grenoble est composé comme suit :

Président de bureau de vote :

Monsieur Fabien JAILLET
Secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble,
Directeur des ressources humaines.

.../...

Représentants de l'administration du bureau de vote :

Madame Blandine JONCOUR
Adjointe au directeur des ressources humaines.

Monsieur Emmanuel DELETOILE
Chef de division de la DIPERA

Monsieur Laurent DUPUIS
Adjoint au chef de division de la DIPERA

Monsieur Michaël SHEBABO
Chef de bureau à la DIPERA

Monsieur Jacques Braisaz-Latille
Chef de bureau à la DIPERA

Représentants des organisations syndicales de bureau de vote:

Monsieur Marc DURIEUX
Représentant le SE-UNSA

Madame Florence DUBONNET
Représentant le SGEN-CFDT

Madame Salima BOUCHALTA
Représentant le FNEC-FP-FO

Monsieur Christophe ONILLON
Représentant le SNPTES

Monsieur Olivier CHALENDARD
Représentant le FSU-SNASUB

Article 2 : Le bureau de vote sera assisté par des représentants du personnel désignés par la rectrice de l'académie de Grenoble sur proposition des organisations syndicales ayant présenté des listes et par des représentants de l'administration.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté

Grenoble, le 13 septembre 2019

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu les articles D 334-1 à D 334-25 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,

ARRETE

N°DEC1/XIII/2019/359

Division des examens
et concours
(D.E.C)

Affaire suivie par :
Marie-Pierre MOULIN

Téléphone :
04 76 74 72 54

Mél :
ce.dec1
@ac-grenoble.fr

Rectorat

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021 Grenoble
cedex 1

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général des épreuves de remplacement de la session 2019 auront lieu le 19 septembre 2019 pour le premier groupe et le 23 septembre 2019 pour le deuxième groupe.

Article 2 : Les délibérations auront lieu dans l'établissement suivant :

- Lycée du Grésivaudan– MEYLAN (séries L, ES et S),

Article 3 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 septembre 2019

Fabienne Blaise

JURY DE DELIBERATIONS

Centre de délibérations: 0382863F - LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN

Jury: ES

Dates de délibérations: 1er groupe: 19/09/2019

2e groupe: 23/09/2019

Examineurs	Libellé Long Corps Grade	Etablissement	Epreuve
Président: LANDRY AURELIE	ENSEIGNANT-CHERCHEUR	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	
Vice président: JOUVET PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	SCIENCES SOCIALES & POLITIQUES
BARKET SABRINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ECONOMIE APPROFONDIE
BELLEDENT CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	MATHEMATIQUES NON SPECIALISTE
CHAMBRON OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES SOCIALES & POLITIQUES
CINQUIN ANNE-LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	PORTES DE L'OISANS VIZILLE	PHILOSOPHIE
DELADOEUILLE CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	MATHEMATIQUES SPECIALISTE
GAY-MERONO VANESSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	LV1 - ECRIT ANGLAIS
MASQUELIEZ EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	PIERRE BEGHIN MOIRANS	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MONTEREMAL MARIE-BLANCHE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	EDOUARD HERRIOT VOIRON	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

Jury: L

Dates de délibérations: 1er groupe: 19/09/2019

2e groupe: 23/09/2019

Examineurs	Libellé Long Corps Grade	Etablissement	Epreuve
Président: LANDRY AURELIE	ENSEIGNANT-CHERCHEUR	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	
Vice président: BONNARDEL CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	LITTERATURE
DIAZ ELSA-FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	LV1 - ECRIT ANGLAIS
BONNIER LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	LV2 - ECRIT ESPAGNOL
CHENU EMILY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	LV2 - ECRIT ITALIEN
GITTLER BERNARD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	STENDHAL GRENOBLE	PHILOSOPHIE
MELENOTTE SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	DU GRESIVAUDAN MEYLAN	LV2 - ECRIT ESPAGNOL
MEYLAN CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	STENDHAL GRENOBLE	LV2 - ECRIT ALLEMAND
WAGENTRUTZ JULIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

Jury: S

Dates de délibérations: 1er groupe: 19/09/2019

2e groupe: 23/09/2019

Examineurs	Libellé Long Corps Grade	Etablissement	Epreuve
Président: LANDRY AURELIE	ENSEIGNANT-CHERCHEUR	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	
Vice président: JAHIER NOLWENN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	PORTES DE L'OISANS VIZILLE	MATHEMATIQUES SPECIALISTE
BEDFORD KARIN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
CHARLOT CHRISTELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	PORTES DE L'OISANS VIZILLE	LV1 - ECRIT ANGLAIS
GOMBA JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	PHYS. CHIMIE ECRIT SPECIALISTE
LESBROS PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	S.V.T. ECRIT SPECIALISTE
SEGARRA EMERA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	PORTES DE L'OISANS VIZILLE	PHILOSOPHIE
VINCENT BEATRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	EDOUARD HERRIOT VOIRON	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
ZANA AUDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	UNITÉ SOINS ETUDES GRÉSIVAUDAN GRENOBLE	PHYS. CHIMIE ECRIT NON SPECIAL

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu les articles à D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant
dispositions relatives au baccalauréat technologique,

ARRETE

DEC4/XIII/2019/357

Rectorat

Division
des examens
et concours
(D.E.C)

Affaire suivie par :
Marie-Sophie Thevenet

Téléphone :
04 76 74 76 80
Télécopie
04 56 52 46 99

Mél :
Marie-sophie.thevenet
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat technologique des épreuves de remplacement 2019 auront lieu le jeudi 19 septembre 2019 pour le premier groupe et le lundi 23 septembre 2019 pour le deuxième groupe.

Article 2 : Les délibérations auront lieu au :

- Lycée Louise MICHEL - GRENOBLE
- Lycée André ARGOUGES – GRENOBLE

Article 3 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 septembre 2019

Fabienne Blaise

JURY DE DELIBERATIONS

Centre de délibération: 0380034F - LPO LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2

Spécialité :

Date : 19/09/2019

Président: SECHET PHILIPPE

Examineur	Etablissement d'origine	Matière
BARBIER VALESSA	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQU.
BILLET MICHELE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	SC. TECH. SANITAIRES SOCIALES
BOUHATOUS MARIE LINE	CHAMPOLLION GRENOBLE CEDEX 1	HISTOIRE DE LA MUSIQUE
BOUVET SOPHIE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	LANGUES VIVANTES-ECRIT ESPAGNOL
BURY FLORENCE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	LANGUES VIVANTES-ECRIT ANGLAIS
COURBIERE FRANCOIS	VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	ENSEIGNEMENTS TECHNO TRANSVERS
DERDOUR SALIHA	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	MATHEMATIQUES
FAVRE CHRISTOPHE	VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	Compétent pour plusieurs matières
FUSILLIER GUY	VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	MATHEMATIQUES
LARRIEU NADIA	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	Compétent pour plusieurs matières
MANTELIN CELINE	VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	PHILOSOPHIE
OLIVARES FLORES JOSE	VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	PHYSIQUE-CHIMIE
POUX CHRISTOPHE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	MATHEMATIQUES
ROUX JEAN-PIERRE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
SECHET PHILIPPE	INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	
VOGE CECILE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	BIOLOGIE & PHYSIOPATH HUMAINES

JURY DE DELIBERATIONS

Centre de délibération: 0381603L - LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2

Spécialité : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET GESTION

Date : 19/09/2019

Président: TREIBICH CAROLE

Mme Carole TREIBICH statue également sur les nouvelles délibérations des résultats des candidats présentés devant la commission de discipline du baccalauréat.

Examineur	Etablissement d'origine	Matière
ARRIETA JOCELYNE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	Compétent pour plusieurs matières
CARDONA LAURENT	ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	SYSTEMES INFO GESTION (ECRIT)
CARRIAS VIRGINIE	LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	Compétent pour plusieurs matières
CELLIER LAURA	PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	PHILOSOPHIE
CHAMBERLAN ALEXANDRE	LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	R.H. COMMUNICATION (ECRIT)
CHION STEPHANIE	ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	GESTION ET FINANCE (ECRIT)
DIAZ SYLVIE	LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	MATHEMATIQUES
FDIL KANZA	LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	MANAGEMENT ORGANISATIONS
GALLINO MARIE	EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE CEDEX 1	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
GIOITTA MARIE	ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	Compétent pour plusieurs matières
GIRARD YINGJIE	ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	LANGUES VIVANTES-ECRIT CHINOIS
KURZAWA PATRICE	ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	MERCATIQUE (MARKETING) ECRIT
LACAS EMMANUELLE	MARIE CURIE ECHIROLLES CEDEX	LANGUES VIVANTES-ECRIT ALLEMAND
PELLET FRANCOISE	MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ECONOMIE-DROIT
TREIBICH CAROLE	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités**

Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE
AU TIR

ARRETE

Arrêté n° dec 5/XIII/19/358

RECTORAT

ARTICLE I : Une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 27 septembre 2019**.

**Division des
examens et
concours**

ARTICLE II : Le jury pour l'examen de base est constitué comme suit :

Président :

Monsieur GAILLARD Michel - Personnalité qualifiée de la profession

DEC5

Représentants des directions ministérielles :

Monsieur CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement technique Grenoble

Monsieur GANGUET Hubert - Préfecture de l'Isère

Monsieur CROZET Jean-Pierre - CARSAT Rhône Alpes

Représentants des organismes professionnels :

Monsieur GAILLARD Frédéric - SECA Carrière Grésy sur Aix

Monsieur PETIT David - Société ROC MINE - Cerdon

Monsieur PUSSET Emmanuel - CITEM - Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur VANUXEM Stéphane - EXPLOROC – Bourg-en-Bresse

Monsieur ALLIGIER Franck - EPC France - Vif

Monsieur GAY Axel - VICAT- St Laurent du Pont

Monsieur PANIGONI Thierry - CETU - Bron

Monsieur DOEUVRE Guillaume - HYDROKARST - Sassenage

Monsieur MAYON Frédéric - SATMA - Montalieu

Monsieur ANTOINE Pierre Laurent - SATMA Carrières VICAT - Sassenage

ARTICLE III : L'examen aura lieu à partir de **7h30 sur le site des Carrières de Grésy sur Aix Savoie**

ARTICLE IV : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 10 septembre 2019

Fabienne Blaise

Arrêté n° 2019-06-00204

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
de Madame Céline FRANCOIS au 29 rue Alphonse Daudet 38400 SAINT MARTIN D'HERES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la licence n° 413 en date du 7 mai 1968 concernant la pharmacie sise à SAINT MARTIN D'HERES, avenue Ambroise Croizat ;

Vu la déclaration de Mme Céline FRANCOIS en date du 10 septembre 2019 indiquant qu'elle est contrainte de renoncer à l'arrêté n° 2018-06-0052 en date du 1^{er} octobre 2018 autorisant le transfert de son officine de pharmacie sise 189 avenue Ambroise Croizat 38400 SAINT MARTIN D'HERES au 15 rue Alphonse Daudet 38400 SAINT MARTIN D'HERES ;

Considérant la demande déposée par Mme Céline FRANCOIS en date du 11 avril 2019, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 189 avenue Ambroise Croizat 38400 SAINT MARTIN D'HERES à l'adresse suivante : 29 rue Alphonse Daudet 38400 SAINT MARTIN D'HERES, demande enregistrée le 22 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 27 juillet 2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers l'éco quartier Daudet de la commune de St Martin d'Hères délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique :

- par les contours de l'éco quartier Daudet, à l'Est ;
- La rue Jolliot Curie ;
- La rue Flora Tristan ;
- L'avenue Bataillon Carmagnole Liberté ;
- La Rue Massenet ;
- La rue Henri Wallon ;
- L'avenue Potié ;
- La voie SNCF.

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Céline FRANCOIS titulaire de l'officine sise 189 avenue Ambroise Croizat 38400 SAINT MARTIN D'HERES sous le n°**38#000924** pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante :

29 rue Alphonse Daudet
38400 SAINT MARTIN D'HERES

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : Dès l'ouverture de la nouvelle officine au public, l'arrêté accordant la licence n° 413 en date du 7 mai 1968 ainsi que l'arrêté n° 2018-06-0052 en date du 1^{er} octobre 2018 accordant un transfert de cette même officine au 15 rue Alphonse Daudet 38400 SAINT MARTIN D'HERES seront abrogés.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Grenoble, le 13 septembre 2019
Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
Aymeric BOGEY signé

Arrêté n°2019-18-0538

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH BRIOUDE

N°Finess : 430000034

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés n° 2019-18-0051 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BRIOUDE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 874 404 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 430 000 034
Etablissement CH BRIOUDE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Sacrédants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1									
Crédite pluriannuelle				0	0	0	0	0	0
Crédite annuelle				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPELIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	234 801	0	0	234 801	0	234 801
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				337 782	0	0	337 782	0	337 782
Crédite pluriannuelle				337 782	0	0	337 782	0	337 782
Crédite annuelle				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes *		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	36 622	36 622	0	36 622
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	36 622	36 622	0	36 622
Crédite pluriannuelle				0	0	36 622	36 622	0	36 622
Crédite annuelle				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	69 889	0	-69 889	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4				69 889	0	-69 889	0	1 500 000	1 500 000
Crédite pluriannuelle				69 889	0	-69 889	0	0	0
Crédite annuelle				0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				407 671	0	-33 267	374 404	1 500 000	1 874 404
dont pluriannuel				407 671	0	-33 267	374 404	0	374 404
dont annuel				0	0	0	0	1 500 000	1 500 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0

Décision n°2019-23-0033

Relative à la composition et aux modalités de fonctionnement
de la Commission des Marchés Publics

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n°0234 du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de la directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2012 relative à la création d'une commission des marchés publics et des accords-cadres ;
- Vu** la décision n° 2018-0823 du 09 mars 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il appartient au Directeur Général de fixer les règles internes d'examen des dossiers de marchés publics passés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Art. 1 Objet et composition

Art. 1.1 -Saisine de la Commission des Marchés

La commission rend un avis consultatif sur tous les projets de marchés publics ou accords-cadres dont le montant est supérieur à 25.000 € HT et sur les projets de marchés subséquents d'un montant supérieur à 100.000 € HT.

Art. 1.2 –Composition

La composition de la commission des marchés publics est la suivante :

Les membres à voix délibératives			
	Fonction	Suppléant 1	Suppléant 2
Présidence	Le(la) secrétaire général(e), président(e) de la commission	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée « Achats – Finances »	
Secrétariat Général	L'adjoint(e) au directeur de la Direction Déléguée « Achats – Finances »	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée aux Systèmes d'Information, Affaires Immobilières et Générales	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines
Direction de la Santé Publique	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Prévention et Protection de la Santé	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Veille et Alerte Sanitaire	Le (la) directeur(ice) de la Direction de la Santé Publique
Direction de l'Offre de Soins	Le(la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Pilotage Opérationnel Premier Recours	Le directeur de la Direction Déléguée Finances et Performance	Le (la) directeur(ice) de la Direction de l'Offre de Soins
Direction de l'Autonomie	Le(la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Pilotage Budgétaire et de la Filière Autonome	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Pilotage de l'Offre Médico-Social	Le (la) directeur(ice) de la Direction de l'Autonomie
Direction de la Stratégie et Parcours	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Support et Démocratie Sanitaire	Le (la) directeur (ice) de la Direction Projet e-santé	Le (la) directeur(ice) de la Direction de la Stratégie et des Parcours
Direction Générale	Le (la) coordonnateur(ice) Projet Direction Générale	Le (la) directeur(ice) de la Direction Inspection, Justice et Usagers	Le (la) directeur(ice) de la Délégation Départementale du Rhône

Les membres à voix consultative	
Fonction	Suppléant
L'Acheteur(euse) Public en charge de la procédure	
L'Agent(e) Comptable	L'Adjoint(e) à l'Agent Comptable ou la (le) responsable du Service Facturier
Toute personne que le président de la commission jugerait nécessaire d'inviter en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Le cas échéant, le(la) responsable du service technique compétent ou son représentant.	

Art. 2 Fonctionnement

Art. 2.1 – Conditions de fonctionnement

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Le rapport d'analyse des offres est transmis aux membres de la commission dans un délai minimum de trois jours avant la tenue de la commission.

La commission des marchés dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Art. 2.2 – Organisation des séances en non-présentiel

Les délibérations de la commission peuvent être organisées au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou encore par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

Dans ce dernier cas, les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Art. 3 Publicité et date de prise d'effet

Art. 3.1 – Publicité

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-1760 du 29 mai 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Art. 3.2 – Date de prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} novembre 2019 et s'applique à tous les consultations de marchés publics inscrites à l'ordre du jour de la Commission des Marchés à compter de cette date.

Fait à Lyon, le **17 SEP. 2019**

Le Directeur Général
Docteur Jean-Yves GRALL

Convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 AVENANT N° 1

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi, 69418 LYON CEDEX 03

Représentée par M. Jean-Yves GRALL, directeur général

et

La Caisse d'Assurance Maladie du département de l'Isère
2 rue des Alliés, 38040 GRENOBLE CEDEX

Représentée par M. Hélène CARDINALE

La Caisse d'Assurance Maladie du département de la Drôme
Avenue Président Édouard HERRIOT, 26024 VALENCE CEDEX

Représentée par M. Pierre DUPLATRE

et

Le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes,
Siège du Service d'Aide Médicale Urgente du département de l'Isère
CS 10217, 38043 GRENOBLE CEDEX 9

Représenté par Mme SORRENTINO Monique, Directrice Générale

Le Centre Hospitalier de Valence,
Siège du Service d'Aide Médicale Urgente du département de la Drôme
179, boulevard Maréchal Juin
26 953 VALENCE CEDEX 9

Représenté par M. Freddy SERVEAUX, Directeur

et

L'Association des Transports Sanitaires d'Urgence du département de l'Isère
34 avenue Jacqueline Auriol, 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Représentée par M. Florian BAFFERT

L'Association des Transports Sanitaires d'Urgence du département de la Drôme
9, Chemin du Colombier, 26000 VALENCE

Représentée par M. Christian ASTIER

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de l'Isère
24 rue René Camphin 38600 FONTAINE

Représenté par Contrôleur général André BENKEMOUN

Les modifications apportées à la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 datée du 30 septembre 2016 sont notées en caractère gras.

Vu l'article 66 de la Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6312-1 et R. 6312-1 et suivants

Vu le décret n° 2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de l'Isère et des secteurs de Romans, Saint Jean en Royans de la Drôme

Vu la circulaire DHOS/O1/DDSC/BSIS n°2007-388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière

Vu l'instruction N°DGOS/R2/DSS/1A/CNAMTS/2015/25 du 29 janvier 2015 relative à l'expérimentation prévue par l'article 66 de la LFSS 2012

Vu les cahiers des charges de la permanence ambulancière des départements de la Drôme et de l'Isère

Vu l'avis émis par le sous-comité de transports sanitaires de l'Isère en sa séance du 8 septembre 2016

Vu l'avis émis par le sous-comité de transports sanitaires de la Drôme en sa séance du 9 septembre 2016

Vu l'avis émis par le sous-comité de transports sanitaires de l'Isère en sa séance du 6 juin 2019

Exposé des motifs

Suite à l'évaluation de l'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, les signataires ont convenu d'apporter des modifications à la convention relative à l'expérimentation Art 66.

Les articles 3-3 « Moyens techniques », 4 « Définition du territoire concerné et de l'organisation territoriale retenue » et 6-2 « Indemnisation des entreprises » sont modifiés comme suit.

3-3 Moyens techniques

Type de véhicules :

La réponse à l'urgence pré-hospitalière doit s'effectuer prioritairement à l'aide de véhicules catégorie A (ambulances) type B) ou à l'aide de véhicule catégorie C équipés du matériel de type B.

Matériel embarqué :

Les entreprises de transports sanitaires dotent les ambulances affectées à des missions à la demande du SAMU/Centre 15 d'un équipement conforme à la réglementation en vigueur. Des matériels supplémentaires sont exigés en complément de l'équipement réglementaire. Ils sont décrits dans l'annexe N°2.

Les ambulances affectées à des missions à la demande du SAMU/Centre 15 sont reliées au Système d'Information Ambulancier dédié à l'urgence et équipées d'un terminal pour recevoir et traiter les interventions ainsi que d'un système de géolocalisation fixe. Leur entreprise d'appartenance sont reliées au même système par un dispositif de leur choix, fixe ou mobile.

Article 4 - Définition du territoire concerné et de l'organisation territoriale retenue

Le territoire couvert par l'expérimentation concerne l'ensemble des secteurs de garde du département de l'Isère et 68 communes de la Drôme constituant les secteurs de garde de Romans sur Isère et de Saint Jean en Royans (cf. liste des secteurs en annexe 4).

Les secteurs de garde peuvent être modifiés par arrêté du DGARS après avis des sous-comités des transports sanitaires.

Les ambulances de garde interviennent sur des secteurs regroupés, tels que décrits dans le tableau ci-dessous. Elles reçoivent en premier lieu toutes les demandes d'intervention issues du centre 15.

4-1 Organisation durant les périodes de nuit

Secteurs de garde	Nb d'ambulances de garde	Horaires
Charvieu	2	20h-8h
La Tour du Pin		20h-8h
Bourgoin		20h-8h
Vienne	2	20h-8h
Beaurepaire		20h-8h
La côte Saint André	2	Une ambulance de 20h-8h
Voiron		Une ambulance de 20h à minuit
Grésivaudan	4	Trois ambulances de 20h à 8h
Grenoble		Une ambulance de 20h à minuit
Trièves	1	20h-8h
Valmontais	1	20h-8h
Oisans	1	20h-8h
Saint Marcellin	2	20h-8h
Romans		
Saint Jean en Royans		

4-2 Organisation les dimanches et jours fériés

Secteurs de garde	Nb d'ambulances de garde	Horaires
Charvieu	2	8h-20h
La Tour du Pin		
Bourgoin		
Vienne	2	
Beaurepaire		
La côte Saint André	2	
Voiron		
Grésivaudan	4	
Grenoble		
Trièves	1	
Valmontais	1	
Oisans	1	
Saint Marcellin	2	
Romans		
Saint Jean en Royans		

Renforcement saisonnier des secteurs de Grenoble et de l'Oisans

Durant cinq mois de la période hivernale, le secteur de Grenoble est renforcé par une ambulance postée sur le plateau du Vercors de 20h à minuit.

Le secteur de l'Oisans est renforcé suivant les mêmes modalités. Les dates de début et de fin du dispositif sont fixées par arrêté du directeur général de l'ARS.

Les entreprises de transports sanitaires à proximité du plateau du Vercors peuvent s'inscrire dans le tableau de cette garde saisonnière.

4-3 Organisation des autres périodes :

Secteurs d'intervention	Nb d'entreprises inscrites sur le tableau de garde	horaires
Charvieu	3	8h-20h
La Tour du Pin		
Bourgoin		
Vienne	2	8h-20h
Beaurepaire		
La Côte Saint André	2	8h-20h
Voiron		
Grésivaudan	5	4 entreprises de 8h-20h <i>1 entreprise de 8h-14h</i> <i>1 entreprise en haute saison d'hiver sur le plateau du Vercors 8h -20h durant les périodes de vacances de Noël et d'hiver, soit environ 45 jours par an</i>
Grenoble		
Plateau du Vercors	1	
Trièves	1	8h-20h
Valmontais	1	8h-20h
Oisans	1	8h-20h
Saint Marcellin	1	8h-20h
Romans		NB. : Les interventions sur le secteur de Saint Jean en Royans sont proposées en priorité à l'entreprise de ce secteur
Saint Jean en Royans		

Article 5 – Engagements des parties signataires

5-1 Obligations des entreprises

• Entreprises mentionnées au tableau de garde durant les périodes de nuit, les dimanches et jours fériés

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente.

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée prioritairement aux transports demandés par le service d'aide médicale urgente, et, en sus, aux transports relevant de la permanence des soins, dans les secteurs définis dans l'annexe 4 et suivant les modalités y figurant.

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci.

4° Transmettent un bilan au CRRA dès la prise en charge du patient.

5° Etablissent et transmettent à l'établissement d'accueil une fiche bilan suivant un modèle validé par le SAMU.

6° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission, de leur arrivée sur les lieux de l'intervention, de l'arrivée à l'hôpital et de l'achèvement de celle-ci.

7° Sont reliées au Système d'Information Ambulancier dédié à l'urgence et disposent dans chaque ambulance de garde d'un terminal relié au dit système

• Entreprises mentionnées au tableau de garde durant les autres périodes

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule pour assurer chaque transport demandé

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Transmettent un bilan au CRRA dès la prise en charge du patient,

5° Etablissent et transmettent à l'établissement d'accueil une fiche bilan suivant un modèle validé par le SAMU,

6° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission, de leur arrivée sur les lieux de l'intervention, de l'arrivée à l'hôpital et de l'achèvement de celle-ci.

7° Sont reliées au Système d'Information Ambulancier dédié à l'urgence et disposent dans chaque ambulance de garde d'un terminal relié au dit système

6-2 Indemnisation des entreprises

Précédemment à l'expérimentation, les entreprises de transports effectuant une garde bénéficiaient :

- du paiement des transports en garde facturés avec un abattement de 60%,

- du versement d'une indemnité de garde ambulancière, d'un montant forfaitaire de 346 €.

Dans le cadre de l'expérimentation :

- les transports en garde sont toujours facturés suivant les conditions de l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire – article 2 – paragraphe 2-,

- l'indemnité de garde est remplacée par le versement d'une indemnité minimum, calculée selon les dispositions suivantes.

Secteurs de garde de Charvieu Chavagnieux, La Tour du Pin, Bourgoin-Jallieu, Vienne, Beaurepaire, La Côte Saint André, Voiron, Grésivaudan, Grenoble, Saint Marcellin, Romans et Saint Jean en Royans

Une indemnité est calculée suivant le nombre d'interventions facturées durant la période concernée selon la formule suivante :

$$\text{Indemnité due à l'entreprise par période} = (\text{nb. d'intervention cible} - \text{nb d'interventions facturées}) \times \text{valeur de référence d'une mission}$$

	Période de garde de nuit (20h à 8h)	Période de garde de nuit (20h à Minuit)	Période de jour (de 8h à 20h)	Période de jour (de 8h à 14h)	Période de garde dimanche et jour férié (8h à 20h)
Nb. d'intervention cible	10	3	5	2	10
Valeur de référence d'une mission	65 €	65 €	100 €	100 €	55 €
Recette cible de la période	650 €	195 €	500 €	200 €	550 €

L'indemnité de garde versée par la CPAM par période varie entre zéro et la recette cible.

Lorsque la même entreprise est inscrite sur le tableau de garde à des périodes concomitantes, le nombre d'interventions cible et la recette cibles des périodes concomitantes sont additionnés pour le calcul de l'indemnité. (cf exemple chiffré en annexe N°5).

Cas de non-paiement de l'indemnité

L'indemnité n'est pas due à l'entreprise inscrite sur le tableau de garde lorsqu'elle n'assure pas de réponse à la demande du coordonnateur ambulancier alors qu'aucun de ses moyens ambulanciers n'est engagé.

Secteurs de garde Oisans, Valmontais, Trièves et « Vercors hiver »

Dans les secteurs Oisans, Valmontais et Trièves, l'indemnité de garde est maintenue dans les conditions des avenants n°1 et 8 à convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale.

En outre pour chaque transport réalisé entre 8h et 20h hors dimanche et jour férié à la demande du centre 15 dont le lieu d'intervention se situe dans l'un de ces secteurs, une indemnité de **44€** est versée à l'entreprise de transport sanitaire qui y dispose d'au moins une autorisation de mise en service d'ambulance.

Entrée en application

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes

_____.
Fait à Grenoble, le 17 septembre 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

signé

Jean-Yves GRALL

Caisse d'Assurance Maladie du département
du département de l'Isère

signé

Hélène CARDINALE

Caisse d'Assurance Maladie du département
du département de la Drôme

signé

Pierre DUPLATRE

Le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes,

signé

Monique SORRENTINO

Le Centre Hospitalier de Valence,

signé

Freddy SERVEAUX

Association des Transports Sanitaires d'Urgence
du département de l'Isère

signé

Florian BAFFERT

Association des Transports Sanitaires d'Urgence
du département de la Drôme

signé

Christian ASTIER

Service Départemental d'Incendie et de Secours
du département de l'Isère

signé

Contrôleur général André BENKEMOUN

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

DECISION N° 19-246 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-407 du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint et de Monsieur Pierre BARRUEL, directeur régional adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté préfectoral n°18-407 du 5 décembre 2018, sera exercée par les personnes ci-dessous désignées.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines ;
- Madame Françoise LECOUTURIER-ROUX, contractuelle de droit public de catégorie A, chargée du contrôle interne comptable, contrôleur de gestion ;
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion administrative du personnel ;

Article 3 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôles et de missions

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la cellule études et statistiques ;
- Madame Marie-José DODON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle-Evaluation ;
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport ;
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du Pôle Social Régional ;
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du Pôle Emploi - Formations – Certifications ;
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du Pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative.

Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service métiers paramédicaux et du service des métiers du travail social ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle sport ;
- Monsieur Damien LE ROUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle jeunesse, ville et vie associative ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux ;
- Madame Pascale GUYOT DE SALINS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations immigrées ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables ;
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service accueil, hébergement, insertion ;
- Monsieur Laurent RENO, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe de pôle Emploi – Formations – Certifications, chef du service métiers du sport et de l'animation.

Autres cadres A

- Monsieur Bruno BOYER, professeur de sport au pôle sport ;
- Madame Sophie BRUNEL, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative au pôle sport ;
- Madame Françoise MERMET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service des métiers paramédicaux et au service des métiers du travail social.

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
3. Les arrêtés de portée générale ;

4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. En dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
6. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
7. Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature 2018-407 du 5 décembre 2018.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 septembre 2019

La directrice régionale et départementale
ISABELLE DELAUNAY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie d'OULLINS

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOSPLOULLINS_2019_09_01_131

Je soussignée, Madame Catherine GRANGE, Trésorière d'Oullins, comptable Public, déclare :

Article 1^{er}: Délégation générale à compter du 01/09/2019 :

Constituer pour mandataire spéciales et générales Mesdames Cécile DELPORTE et Céline BEUZIT ,
Inspectrices des Finances Publiques,

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en leur nom, la Trésorerie d'Oullins ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer la Trésorière d'OULLINS et signer tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent .

Fait à Oullins, le 01/09/2019

Signature des Mandataires Générales

Cécile DELPORTE

Céline BEUZIT

Signature du Mandant

Catherine GRANGE

Article 2: Délégations spéciales :

En cas d'empêchement de la Trésorière ou de ses adjointes, mandataires générales, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service, la Trésorerie d'Oullins :

Mesdames Karine LAMY, Josiane RICO, Marlène VERNET, Contrôleuses Principales des Finances Publiques

Fait à Oullins, le 01/09/2019

Signature des mandataires

Karine LAMY

Josiane RICO

Marlène VERNET

Signature du Mandant

Catherine GRANGE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**
DRFiP69_LISTECDS_2019_09_02_134

Liste des responsables de service au 2 septembre 2019 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code Général des Impôts :

Noms	Structures	
M. CIPIERE Michel	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 ^{ème}
Mme BOURDON Annick	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme GERARD Pascale	SIP	Vaulx en Velin
M. BARD Jean-Charles	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. BROCA Gabriel	SIP	Villeurbanne
Mme JAMIER-CIPIERE Colette	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. STEFFEN Marc	SIP	Lyon Berthelot
M. FLACHER André	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
Mme VIGNON Martine	SIE	Lyon 3 ^{ème}
M. FRANCAIS Xavier	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
Mme CHOQUELLE Josiane	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
M. MOROS Henri	SIE	Lyon Berthelot
M. DELAGE Christophe	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	Lyon Centre – Lyon Ouest

Noms	Structures	
Mme BODENES Véronique	PCE 2	Lyon Est
M. RUEL Alain	PCE 3	Villeurbanne – Lyon 6 ^{ème}
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	Lyon Berthelot
M. THOLOT Dominique	PCE 5	Caluire- Villefranche
M. DIAZ Thierry	2 ^{ème} BDV	
Mme JULLIEN Cécile	4 ^{ème} BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 ^{ème} BDV	
Mme CHARBONNIER Annick	6 ^{ème} BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 ^{ème} BDV	
Mme PARENT Valérie	8 ^{ème} BDV	
M. SENIQUE Pascal	9 ^{ème} BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. FRISON Eric	PRS	
M. CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
Mme POUPON Sophie	PCRP 2	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 ^{er} 4 ^{ème} 5 ^{ème} bureaux
M. DEGRANGE Jean-Jacques	SPF	Lyon 2 ^{ème} bureau (Intérim), 3 ^{ème} bureau
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. PIGNATA Pascal	PTGC	
Mme LONGHINI Marion	Trésorerie	L'Arbresle
Mme CHANAL Valérie	Trésorerie	Condrieu
M. MORAND Thierry	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme DOMEYNE Joëlle	Trésorerie	Mornant
Mme FARGES Laurence	Trésorerie	Saint Genis Laval
Mme THOLY Valérie	Trésorerie	Monts du Lyonnais
Mme BISSON Dominique	Trésorerie	Vaugneray
M. BAUER Denis	Trésorerie	Beaujeu
M. GRIMONT Patrick	Trésorerie	Belleville
M. PREMEL Philippe	Trésorerie	Thizy-les-Bourgs

A Lyon, le 2 septembre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon BERTHELOT

Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt

DRFiP69_SIPLYONBERTHELOT_2019_09_02_133

A COMPTER DU 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale FLEURENCE, adjointe au responsable de service des impôts des particuliers de LYON-BERTHELOT, ainsi qu'à Gérard DUBOIS et Jérôme VIONNET inspecteurs au service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURGIN Geneviève	BURGIARD Rémi	DERCHUX Barbara
FARAH Adel	MALSERVISI Fabien	MALSERVISI Stéphanie
PIEMONTESE Sandrine	RASSAERT Cécile	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ACHOUR Sylvie	BERTRAND Emmanuel	CIMIGNANI Stéphane
DOMINGE Isabelle	FROMONT Pauline	JACQUELIN Remi
MAISONNAS Audrey	SILVA Claire	TALL Cheikh-Tidiane
AUTON Lillian	GOSSE Caroline	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de gracieux** :

1°) les décisions gracieuses, relatives au principal, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGIN Geneviève (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BRONNER Pierre	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BURGIARD Rémi (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
CACHOT Sylvie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DERCHUX Barbara (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FARAH Adel (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Fabien (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Stéphanie (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MASCLANIS Pauline	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
PIEMONTESE Sandrine (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
RASSAERT Cécile (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
VOISIN Cécile	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOUAZIZ Hervé	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
D'AGOSTINO Luigi	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
GALLOUL Fadila	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MASSON Sylvia	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MEJAI Yasmina	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
ONESTA Tania	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
YOUSOUF Omar	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
ZAALOUNI Lilia	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

(*) délégation uniquement pour les 1° et 2° de l'article 3

Article 4

Dans le cadre de la participation à l'accueil commun de la CAE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGIN Geneviève	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BRONNER Pierre	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
BURGIARD Rémi	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
CACHOT Sylvie	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
DERCHUX Barbara	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FARAH Adel	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MASCLANIS Pauline	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
PIEMONTESE Sandrine	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
RASSAERT Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal		300 €	3 mois	3 000 €
ACHOUR Sylvie	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
AUTON Lilian	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BERTRAND Emmanuel	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BOUAZIZ Hervé	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
CIMIGNANI Stéphane	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
DOMINGE Isabelle	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
D'AGOSTINO Luigi	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
FROMONT Pauline	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
GALLOUL Fadila	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
GOSSE Caroline	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
JACQUELIN Remi	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
MAISONNAS Audrey	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
MEJAI Yasmina	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
ONESTA Tania	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
SILVA Claire	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
TALL Cheikh Tidiane	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
YOUSOUF Omar	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
ZAALOUNI Lilia	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €

Outre ceux relevant du SIP de Lyon-Berthelot, les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des autres services suivants : SIP de LYON SUD-OUEST, SIP de LYON 3, SIP de VAISE TETE D'OR

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 2 septembre 2019

Le chef de service comptable
responsable du service des impôts des particuliers de
Lyon BERTHELOT

Marc STEFFEN

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
de Villefranche-sur-Saône

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPVILLEFRANCHE_2019_09_06_135

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Villefranche-sur-Saône**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sabrina KHEBBAB, Inspectrice des Finances publiques, à Mme Murielle TREILLES, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OUDOT-LIGNON Mireille - contrôleur	PETIT Christine – contrôleur principal	RENEVIER Valérie – contrôleur
SAGNA Serge – contrôleur		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADET-TRIBOULET Florence	CHOLLET Pascale	FAUGERON Sylvie
JOUNIAU Sylvie	LABROSSE Guillaume	LOISY Jean-Claude
LONJARET Dominique	MAILLOT Isabelle	MAINAND Suzanne
MONTERNIER Dominique	PEILLON Brigitte	PHILIP Nathalie
RIVIERE Jean-Paul	ROUZIERE Myriam	TARDY Chantal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
CARVALHO Paulo	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur principal	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
BARRUHET Isabelle	Agent administratif principal	500 euros	6 mois	8000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A, Villefranche-sur-Saône, le 6 septembre 2019

Christiane CAMBON

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPVILLEURBANNE_2019_09_02_130

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Josèphe FORESTIER, Inspectrice principale , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NIELACNY Michèle	SCAGLIANTI Catherine
------------------	----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABOU SAAD Diana	CALDES Sarah	CHAREYRON Nathalie
FELICES Fanny	GALLICE Agnès	GUERIBIZ Nassera
KATAMBALA Eunice	KHADHRAOUI Sarah	MORETTON Fabrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATTAR Belkacem	BELARBI Sarah	BERTOCCHI Christophe
CHORFA Lydia	DURAND Christine	KENMEGNE KOM Micheline
LORION Laetitia	MARTOT Audrey	MIRET-CHHIN Valeriane
MAZERAT Sébastien	PAVAN Danielle	PHEDRE Claudine
SAIDY Loubna	SEMAME Samia	TRAORE Hamon Rachel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCAGLIANTI Catherine	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
NIELACNY Michèle	Inspectrice	2000 €	9 mois	8000 €
VIDON François	Contrôleur principal	2000 €	9 mois	8000 €
MOUTON-AUBERT Sandrine	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
DANELUZZI Elisabeth	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
HOUFFLAIN Marie	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
LATTIER Frédérique	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
ABOU SAAD Diana	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
SENG Stéphane	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
SOUSA Jérémy	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
MASSON Véronique	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
TERRAZ Léo	Agent	1000 €	6 mois	6000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAREYRON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	8 000 €
LADJEL Yacine	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€
MAZERAT Sébastien	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Villeurbanne, le 2 septembre 2019
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villeurbanne

M BROCA Gabriel



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Trésorerie Lyon Municipale et Métropole
de Lyon

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DRFiP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPOLEDELION_2019_09_02_129

Je soussigné, Jean-Luc BOULEAU, trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon déclare :

Constituer pour un de ses mandataires M. Patricia GIROD

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Entendant ainsi transmettre à M. Patricia GIROD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

De l'autoriser en outre expressément à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances dans les procédures collectives.

Fait à Lyon, le 02 septembre 2019 (1)

Signature du mandataire

Patricia GIROD

Signature du Mandantⁱ

Jean-Luc BOULEAU

(1) Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL de VILLEFRANCHE
COLLECTIVITES

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOSPLVILLEFRANCHECOLLECTIVITES_2019_09_02_132

Je soussignée CRUSSARD Sylvie, Administrateur des Finances Publiques Adjoint des Finances publiques, responsable de la TRESORERIE DE VILLEFRANCHE COLLECTIVITES

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mmes Christine DANIEL et , Véronique RICARD inspectrices des Finances publiques, Xavier LADANT, inspecteur des Finances publiques**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de VILLEFRANCHE COLLECTIVITES, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20,000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Thierry AUBONNET	<i>Contrôleur Principal</i>	<i>3 mois et 5000 €</i>
Marlène FORIN	<i>Contrôleur Principal</i>	<i>3 mois et 5000 €</i>
Romain PETIT,	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois et 5000 €</i>
Nesrine BEN ARFA	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois et 5000 €</i>
Vincent PAGES	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 5000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A VILLEFRANCHE SUR SAONE le 02 SEPTEMBRE 2019
Le comptable,

Sylvie CRUSSARD AFIP Adjoint



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Trésorerie Lyon Municipale et Métropole
de Lyon

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DRFiP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPOLEDELION_2019_09_02_128

Je soussigné, Jean-Luc BOULEAU, trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon déclare :

Constituer pour un de ses mandataires M. David NAYME

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Entendant ainsi transmettre à M. David NAYME tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

De l'autoriser en outre expressément à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances dans les procédures collectives.

Fait à Lyon, le 02 septembre 2019 (1)

Signature du mandataire

David NAYME

Signature du Mandantⁱ

Jean-Luc BOULEAU

(1) Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 40 - 2019 du 13 septembre 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 24-2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme,

Vu l'arrêté ministériel n°28-2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 6 septembre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Dominique ARNAL est nommée titulaire en remplacement de Laurence BRISBOIS-BAUD

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 41 - 2019 du 16 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 50-2018 du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme,

Vu l'arrêté ministériel n°35-2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme,

Vu les propositions du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 6 septembre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Clément BANET est nommé suppléant sur siège vacant,
- Madame Virginie GACHON est nommée titulaire en remplacement de Jean-Claude PERREAU,
- Madame Karine RODRIGUES est nommée suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-249

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2018 renouvelant M. Guy LÉVI dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et renouvelant M. Géraud d'HUMIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens" ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 nommant Monsieur Jean-Michel JOLION délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaële HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'État.

Art. 3 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Modernisation et coordination régionale ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- Mme Catherine PRUDHOMME, chargée de la mission "bassin, développement durable, environnement" et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission "agriculture et développement durable" ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », M. Nicolas AUCOURT et Mme Audrey TARANTINO, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui ;
- M. Antonin MILZA, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi, massifs » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de la mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui.

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- M. Cédric SPERANDIO, directeur de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE et Mme Albane DERUÈRE, adjointes ;
- Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU ;
- Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage financier et suivi de la performance » et M. Cédric FUHRMANN, adjoint ;

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 7 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR1 Massif central « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0333-AURA « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Art. 9 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Art. 10 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques, et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'Etat.

Art. 12 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR1 Massif central et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
 - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0303-DR69 « Immigration et asile » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle animation et coordination des politiques publiques.

Art. 13 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'Etat, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0333-AURA « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
 - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activité formation ;
- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-AURA-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Art. 15 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage financier et suivi de la performance », à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 – Délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 €
- les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR069

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 333-AURA-SGAR, centre de coût des investissements d'avenir.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui :

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Art. 18 – Délégation est donnée à Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », à M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) :

- engagement des frais de déplacement ;

- certificats de payment ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à M. Nicolas AUCOURT, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Audrey TARANTINO, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de payment, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche » (programme 172), à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT069069.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 21 – Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFEAR069.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 22 – Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur de la plate-forme régionale achats et à Mme Sandrine VILTE, adjointe, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 23 – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Karine TARDIEU, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 24 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Karine TARDIEU et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia BAYÈRE et Mme Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Lisa SALVERT pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP régional relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE et M. Didier LEBRUN pour les BOP relevant des programmes 348 et 723 ;
- à Mme Rachelle GANA, Mme Firouze BENNACER et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO et Mme Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 303 et 104 ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 333 ;
- à Mme Marie-Christine VIALET pour les UO 0209-CSOL-CPRF et 0307-04-09.

Art. 25 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 26 – L'arrêté n° 2018-418 du 7 décembre 2018 est abrogé.

Art. 27 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 17 septembre 2019

A R R E T E n° 19 - 253

portant approbation de la nouvelle convention constitutive
du groupement d'intérêt public dénommé
« Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique » (CRAIG)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2011, publié au Journal Officiel du 12 avril 2011, adoptant la convention constitutive du GIP CRAIG ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/179 du 23 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Centre Régional Auvergne de l'Information Géographique » (CRAIG) ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public dénommé « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique » (CRAIG) du 4 décembre 2017 approuvant la nouvelle convention constitutive du GIP ;

VU les délibérations et décisions de tous les membres du groupement approuvant la nouvelle convention constitutive du GIP ;

VU la convention constitutive du GIP « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique » (CRAIG) signée le 6 juin 2019 par l'ensemble des membres du GIP ;

VU les courriers des 9 juillet et 19 août 2019 du directeur du GIP « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique » (CRAIG), de transmission d'un dossier, comprenant la nouvelle convention constitutive, pour approbation ;

VU l'avis favorable du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes du 3 septembre 2019. ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique» (CRAIG) est approuvée.

Elle est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet www.craig.fr.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Signé : Pascal MAILHOS

A N N E X E

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique » (CRAIG).

Objet du groupement

Le CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. A ce titre :

- En lien avec l'IGN, il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence. Support à la mise en œuvre efficiente des politiques publiques à l'échelle de la région, conformément à l'article L.4211-1 du code général des collectivités territoriales qui résulte de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il assure la fourniture de services pour tous les acteurs publics de la région permettant un accès facilité aux données.
- Il apporte un appui permanent aux territoires en leur proposant un accès privilégié aux données « Socles » (fichiers fonciers, cadastre, orthophotoplans ...), un support technique, des sessions de formations et d'information.
- Lorsqu'il agit en tant qu'autorité publique locale compétente pour les exploitants de réseaux enterrés, le CRAIG assure pour ses partenaires l'élaboration et le maintien d'un fond de plan très grande échelle, en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.
- En articulation avec l'État, il contribue à la mise en conformité des données par rapport aux règlements en vigueur issues de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

Le CRAIG peut, en outre, assurer toute mission complémentaire se rattachant à l'objet social du CRAIG après accord de l'Assemblée Générale.

Identité des membres du groupement

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil Départemental de l'Allier,
- le Conseil Départemental du Cantal,
- le Conseil Départemental de la Haute-Loire,
- le Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- la Métropole de Clermont Auvergne Métropole,
- la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- la Communauté d'Agglomération de Montluçon Communauté,
- la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,
- la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,
- l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

Siège du groupement

Le siège du groupement est localisé au 7 avenue Blaise Pascal – CS 60026 – 63178 AUBIERE.

Durée du groupement

Le GIP est constitué pour une durée illimitée.

Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit public.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

Des personnels propres peuvent être recrutés pour permettre l'accomplissement des missions du G.I.P. Ces personnels sont recrutés par contrat conformément à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent aucun droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans la fonction publique ou dans les collectivités participant au groupement.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut de la fonction publique, le régime juridique applicable aux personnels du groupement ainsi qu'à son directeur est celui fixé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont responsables des dettes du groupement qu'en proportion des contributions versées.

Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Les droits statutaires sont répartis comme suit :

- il est donné au Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes des droits statutaires au sein du groupement à hauteur de 35%
- pour les autres membres du groupement, les droits statutaires sont proportionnels à leur contribution financière.

Les droits statutaires de chacun des membres du groupement sont recalculés lors de l'adhésion du retrait ou de l'exclusion d'un membre.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel à ces droits statutaires.

Les droits statutaires et le nombre de voix des membres sont validés par l'assemblée générale, à la majorité qualifiée des deux/tiers en début de séance. Si l'objet de l'assemblée générale porte sur l'adhésion, le retrait, l'exclusion d'un membre, les droits statutaires et le nombre de voix sont calculés puis validés par l'assemblée générale. La liste des nouveaux droits et nombres de voix de chacun des membres est annexée au Procès-Verbal de l'assemblée générale. L'envoi du Procès-Verbal de l'assemblée générale et ses annexes rend effectifs les nouveaux droits statutaires.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-250

Arrêté portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
 - Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
 - Vu le code de la commande publique ;
 - Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 - Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
 - Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
 - Vu le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en tant que recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Art. 2 – Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3 – Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Art. 4 – M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Art. 5 – Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique » ;
 - 230 « Vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

- 4) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 5) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

Art. 7 – Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2, en tant que centre de cout.

Art. 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 10 – M. Karim BENMILOUD peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 13 – M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

Art. 14 – L'arrêté n° 2019-217 du 25 juillet 2019 est abrogé.

Art. 15 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-251

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Lyon n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Article 4 – M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 5 – Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique » ;
 - 230 « Vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 5) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 6 – Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 Enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- 140 Enseignement scolaire public du premier degré
- 141 Enseignement scolaire public du second degré
- 150 Formation supérieure et recherche universitaire
- 172 Orientation et pilotage de la recherche
- 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale
- 230 Vie de l'élève
- 231 Vie étudiante

Article 7 – Délégation est donnée M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8 – Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2, en tant que centre de cout.

Article 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10 – M. Olivier DUGRIP peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 12 – Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 13 – M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 14 – L'arrêté n° 19-218 du 25 juillet 2019 est abrogé.

Article 15 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-252

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment ses articles 38 à 41 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ensemble des actes afférents à la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. Cette délégation inclut la signature de la convention et de ses avenants ainsi que de tous actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier DUGRIP peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 à ses collaborateurs, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le préfet de région sera régulièrement tenu informé par le recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, du déroulement et des résultats de la procédure de passation de la convention ainsi que du suivi de l'exécution de celle-ci.

Article 4 : L'arrêté n° 19-219 du 25 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-255

Arrêté portant nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération du conseil régional en date du 28 juin 2019 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu les courriers du recteur de région académique en date du 9 mai et du 28 août 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

Vu le courrier du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 13 mai 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

Vu le courrier du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 12 avril 2019 et de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 12 avril 2019 portant désignation de leurs représentants au bureau CREFOP ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2019 de la CPME portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 17 avril 2019 du MEDEF portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 3 mai 2019 de l'U2P portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 19 avril 2019 de la CFTC portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2019 de la CFDT portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 10 avril 2019 de la CFE-CGC portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 2 mai 2019 de la CGT portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 15 avril 2019 de la CGT-FO portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes est renouvelé.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du CREFOP d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants du Conseil Régional, dont le président ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD-BEAUDON - Béatrice BERTHOUX - Yannick NEUDER - Jacques BLANCHET ;

Suppléants : Astrid BAUD-ROCHE - Sandrine CHAIX - Nicole PEYCELON - Lionel FILIPPI - Isabelle VALENTIN-PREBET - Yannick LUCOT - Charlotte BENOIT - Farida BOUDAUD.

2. Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- a) Le préfet de région représenté par Guy LÉVI et sa suppléante Christine MESUROLLE ;

- b) Le recteur de région académique ou son représentant et ses suppléants :
Titulaire : Olivier DUGRIP - Suppléante : Jannick CHRÉTIEN ;

- c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ou son représentant et ses suppléants :
Titulaire : Jean-François BÉNÉVISE - Suppléants : Annick TATON / Simon-Pierre EURY ;

- d) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants :
Titulaire : Marc CHILE - Suppléants : Claire-Lise OUDIN (DRAAF) / Bruno FEUTRIER (DRDJSCS).

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC :
Titulaire : Bernard AUGUSTIN-OLLAGNON - Suppléants : Daniel LOOMANS / René RIVIÈRE ;

- Un représentant au titre de la CFDT :
Titulaire Frédéric CHAPUT - Suppléant Claude BOST ;

- Un représentant au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Géraldine FROGER - Suppléants : Nicolas FERLAY / Noël JUQUEL ;

- Un représentant au titre de la CGT :
Titulaire : Stéphane BOCHARD - Suppléants : Florent LE COQ / Paul BLANCHARD ;

- Un représentant au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Franck STEMPLER - Suppléant : Patrice MÉRIC / Arnaud PICHOT ;
- Un représentant au titre de la CPME :
Titulaire : Cyril AMPRINO - Suppléants : Bernard PERRET / Valérie JAVELLE ;
- Un représentant au titre du MEDEF :
Titulaire : en attente de désignation - Suppléants : Éric MEYNIEUX / Nathalie DELORME ;
- Un représentant au titre de l'U2P
Titulaire : Christian ROSTAING - Suppléants Bertrand FAYET / Sylvie FONTAINE.

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2019



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1^{er} février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 2 septembre 2019

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

ANNEXE 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon
pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166**

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CHAPUIS Sylvie LAHMER Saïd (DSGJ placé)	Directrice principale des services de greffe judiciaire (D.S.G.J.) D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CHAPUIS Sylvie LAHMER Saïd (DSGJ placé) DUFLOS Sylvain BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera	D.S.G.J. D.S.G.J. D.S.G.J. Greffier Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
CHAPUIS Sylvie LAHMER Saïd (DSGJ placé) DUFLOS Sylvain BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique DELPRAT Virginie MICHEL Annick GUICHERD Jocelyne GENTIL Séverine MICHEL Annick AMLIGH Nassera DEICHE Frédéric ANDELA KOA Rosalie VAURE Corinne MARMONNIER Jezabelle MALELE Marie-Viviane POINT Christelle OZTURK Meryam ARSLANIAN Pauline GUINAND Yannick EL ARIFI Farida CAYUELA Mélanie JOBERT Albane GOUBET Rodolphe	D.S.G.J. D.S.G.J. D.S.G.J. Greffier Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Contractuelle Contractuelle Contractuel	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
CHAPUIS Sylvie LAHMER Saïd (DSGJ placé) DUFLOS Sylvain BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. D.S.G.J. D.S.G.J. Greffier Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun

CHAPUIS Sylvie	D.S.G.J.	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
LAHMER Saïd (DSGJ placé)	D.S.G.J.			
DUFLOS Sylvain	D.S.G.J.			
BERTORELLO Carine	Greffier			
MONTAGNE Frédéric	Secrétaire administratif			
MOIROUD Dominique	Secrétaire administratif			
MICHEL Annick	Adjoint administratif			

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DOMAINES ADMINISTRATIFS

Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 372-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'article R. 312-73 du code de l'organisation judiciaire relatif à la possibilité, pour le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement, de donner délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints ou, à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Michel CRAMET, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon, pour les documents administratifs suivants :

- diffusion de circulaires ;
- délégation de fonctionnaires ;
- affectation des directeurs de services de greffe, greffiers, adjoints et agents placés ;
- affectation des vacataires ;
- contrats d'agents contractuels ;
- mission confiée à un médecin agréé dans le cadre des procédures administratives ;
- propositions de mission des greffiers et directeurs des services de greffe de la réserve judiciaire ;
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels ;
- états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires, agents contractuels et conciliateurs ;
- mémoires d'indemnités de costumes d'audience ;
- états de remboursement des menues dépenses des conciliateurs ;
- états de remboursement des changements de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- états de remboursement des médecins suite à accident de service ;
- autorisations d'utiliser les véhicules personnels ;
- autorisations de congés de maladie des fonctionnaires et agents contractuels ;
- autorisations ou refus des temps partiels des fonctionnaires ;
- transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité ;
- courriers de liaison avec les différents départements de la plateforme interrégionale ;
- courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- état du parc automobile ;
- avis émis sur les demandes de formations nationales des fonctionnaires et agents contractuels.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CRAMET, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : Mme Christelle BATARSON, Mme Sylvie CHAPUIS, M. Stephan DARRIN, M. Hervé DESVIGNES, Mme Olivia DORLEAC, Monsieur Sylvain DUFLOS, Mme Sandrine LEOBON et Mme Anne-Marie LE-GOFF, Madame Coralie MONTERO et Madame Amandine RAMOS responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

Article 3 - La présente décision sera La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2019

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier un commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions / services	Titulaires	Suppléants
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	Mme Myriam BOSSY Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Tiffany JOUBARD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mme Leïla PLASSART Directrice des services de greffe judiciaires,
Service administratif régional	Mme Anne-Marie LE-GOFF Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation Mme Christelle BATARSON Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique Mme Amandine RAMOS Directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion du patrimoine immobilier	

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
	M. Saïd LAHMER Directrice des services de greffe judiciaires placée, lors de missions de remplacement d'un directeur ou chef de greffe du ressort	
	Mme Joëlle SABOURIN Directrice des services de greffe judiciaires placée, lors de missions de remplacement d'un directeur ou chef de greffe du ressort	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE	Mme Christelle MAROT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Pascale CHABANNE Directrice des services de greffe judiciaires, Mme Céline DESMARIS Directrice des services de greffe judiciaires,
Tribunal d'instance de BOURG EN BRESSE	Mme Marie-Antoinette DIANA Greffière, Cheffe de greffe	Mme Christine RAVASSARD Greffière principale
Tribunal d'instance de NANTUA	Mme Véronique LE CLECH Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Sylvie MERRAS Greffière
Tribunal d'instance de TREVoux	Mme Yolande AYOUB Greffière, cheffe de greffe,	Mme Gaëlle MARTI Greffière
Tribunal d'instance de BELLEY	M. Laurent THOMAS Greffier délégué	
Conseil des prud'hommes de BOURG EN BRESSE	Mme Maryline BOZON Greffière, suppléance chef de greffe	
Conseil des Prud'hommes De BELLEY	M. Laurent THOMAS Greffier délégué	
Conseil des prud'hommes d'OYONNAX	Mme Elsa MILLARY Greffière placée, cheffe de greffe	
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal de grande instance de ROANNE	Mme Lorena COZZA Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Cécile VERNAY Greffière, adjointe de la directrice de greffe
Tribunal d'instance de ROANNE	Mme Marie-Pierre GRIOT-PERRET Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Lorena COZZA Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de ROANNE
Conseil des prud'hommes de ROANNE	Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY Greffière, cheffe de greffe	Mme Elisabeth POYET Adjointe administrative
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal de grande instance de SAINT ETIENNE	M. Claude RUSSIER Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Samira BENZEGHADI secrétaire administrative	Mme Isabelle FILLIAT Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de SAINT ETIENNE	Mme Karine PERAUD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Marie-Christine GANDRAT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de MONTBRISON	M. Jean-Luc PERBET Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe	Mme Ghislaine DRUTEL Greffière, cheffe de greffe du conseil des prud'hommes
Conseil des prud'hommes de MONTBRISON	Mme Ghislaine DRUTEL Greffière, cheffe de greffe du conseil des prud'hommes	M. Jean-Luc PERBET Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe du tribunal d'instance

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Conseil des prud'hommes De SAINT ETIENNE	Mme Sylvie BONJOUR Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Rose-Marie ROSA Mme Françoise REVERCHON Greffières
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal de grande instance de LYON	M. Philippe AUTHIER Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Stéphanie REBUFFAT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Mylène PICHARD Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint Mme Coralie CHAIZE Directrice des services de greffe judiciaires,
Tribunal d'instance de LYON	Mme Nadine GAZEL-BADIOU Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Anne RENAUDAT-BONIN Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mme Pascale VARILLON Directrice des services de greffe judiciaires, Mme Véronique MACHIZAUD, Adjointe administrative
Tribunal d'instance de VILLEURBANNE	Mme Véronique BRELIER Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Mellie DUPUIS Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe
Conseil des prud'hommes de LYON	Mme Marie-Paule DOURS Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe,	M. Serge THOUVENIN Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal de grande instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint
Tribunal d'instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Brigitte DESCHAMP, Greffière, cheffe de greffe	Mme THULLIERE Dominique Greffière principale
Conseil des prud'hommes de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe, déléguée,	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint, délégué

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 septembre 2019

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK